

### ARRETE MODIFICATIF N° 2021-350

fixant la capacité d'accueil dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

#### AUTORISATION DE CAPACITE D'ACCUEIL A L'ENTREE EN FORMATION de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de puériculture (IFAP) rattaché à la Fondation Léonie Chaptal 19 rue Jean Lurçat 95200 SARCELLES

#### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
VU	l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
VU	l'arrêté du 12 avril 2021 modifié portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
VU	la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France, n° CP 2019-119 du 19 mars 2019 approuvant le règlement régional des formations paramédicales, modifié par délibération n° CP 2020-122 du 4 mars 2020 ;
VU	la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France, n° CP 2020-497 du 18 novembre 2020 approuvant à titre exceptionnel pour les années universitaires 2020-2021 et 2021-2022, la dérogation au règlement d'autorisation des formations paramédicales relative à l'extension de la capacité d'accueil supérieures à 10 places en IFAS et IFAP hors procédure d'appel à projets ;
VU	l'arrêté n° 2019-305 du 21 novembre 2019 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 40 places ;
VU	l'arrêté n°2021-120 du 2 juillet 2021 portant délégations de signatures du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ;
VU	l'instruction favorable par les services régionaux de la demande n° 63308, déposée le 4 février 2021 ;
VU	l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 3 mars 2021 ;

Considérant que le dossier de demande d'intégration des cursus partiels à la capacité d'accueil autorisée a été déclaré complet ;

Considérant que la demande d'extension de places satisfait au règlement d'autorisation et dérogation susvisés ;

#### Conseil régional

## ARRETE

### Article 1

**La capacité totale d'accueil** hors formation par la voie de l'apprentissage et de la validation des acquis de l'expérience (VAE), est fixée à **65 places maximum par an**, dont une capacité de 36 places financées en subvention globale de fonctionnement par la Région et 29 places avec d'autres sources de financement.

### Article 2

L'enseignement est dispensé en formation initiale par voie scolaire et en formation continue, au 19 rue Jean Lurçat à Sarcelles (95).

### Article 3

La capacité totale d'accueil intègre actuellement une session de formation pour une rentrée en septembre.

A l'issue de la période transitoire de mise en œuvre des nouvelles dispositions prévues aux articles 8 bis et 17 de l'arrêté du 12 avril 2021 susvisé, cette capacité d'accueil devra être répartie à minima entre deux sessions au cours de la première semaine de septembre et entre le 2 janvier et le 30 mars.

### Article 4

La présente autorisation est valable jusqu'au 21 novembre 2024.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires  
Le 27 octobre 2021

La Présidente du Conseil Régional  
**Madame Valérie Pécresse**

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes  
**Valérie VARAULT**



**Conseil régional**